

RESOLUTION N°08/2003/30/10/03/

CREATION DES SOCIETES DE GESTION IMMOBILIERE.

- Considérant les conclusions des conseils Interministériels des 22 juin 2003 et 12 juillet 2003, consacrés à l'examen du foncier industriel et à la décision de mettre en place el nouveau dispositif de gestion des zones industrielles, zones d'activités et du foncier destiné à l'investissement ;
- Considérant la résolution n° 05 adoptée par le CPE en date du 21 juillet 2003 relative à :
 - la création, l'organisation et les missions des quatre SGP/ZI
 - la transformation des Etablissements de gestion des Zones Industrielles (EGZI) actuellement existants , en Sociétés de Gestion Immobilières .
- Considérant la résolution n° 05 adoptée par le CPE en date du 20 octobre 2003 relative à l'accélération du processus de mise en place des SGP et SGI pour leur opérationnalité avant la fin de l'année 2003 ;

Le Conseil des participations de l'Etat :

- Décide la mise en place des Sociétés de Gestion Immobilières par la transformation juridique des Etablissement de gestion des Zones Industrielles (EGZI) existants ou de leur création ex nihilo ;
- Décide des zones d'actions des quatre SGP/ZI selon la répartition ci-après :

- SGP CENTRE :13 wilayas

Alger - Tipaza- Boumerdes - Blida - Médéa - Ain Defla - Chlef - Tissemsilt - Djelfa- M'sila - Bouira - Béjaia - Tizi-ouzou

- SGP OUEST : 11 wilayas

Oran - Tlemcen - Mascara- Mostaganem - Ain Temouchent -Relizane - Sidi Bel Abbés –Tiaret – Saida – El Bayadh - Naama

- SGP EST : 14 wilayas

Annaba – Constantine – Skikda – Tarf – Guelma – Sétif – Bordj Bou Arreridj – Jijel – Mila – Batna – Tébessa – Khenchla – Oum El Bouaghi – Souk Ah ras

- SGP SUD : 10 wilayas

Ghardaia – Laghouat – Ouargla – Tindouf – Béchar - Adrar – El Oued Biskra - Tamanrasset - Illizi.

- Charge le Ministre de l'industrie de faire tenir les assemblées générales de chacune des SGI , pour la mise en œuvre des résolutions pertinentes ;
- Charge le Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la Promotion de l'investissement , de tenir le Conseil des participations de l'Etat informé de la mise en œuvre de cette résolution.